

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°84-2023
**Attribution du marché de location et de maintenance des copieurs
reconditionnés**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Par délibération du 22 février 2022 le conseil communautaire a défini le cadre du marché de location et de maintenance des copieurs.

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, un groupement de commandes a été conclu entre la Commune de Moûtiers et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, une consultation pour les marchés de travaux afférents a été lancée le 24 février 2023 en procédure adaptée, pour une durée de 4 ans.

Le marché porte sur

- la location et la maintenance de systèmes d'impression bureautiques reconditionnés et les prestations de service associées.
- la mise en place d'un système de comptage et des gestion des copies
- le rachat des contrats en cours

Pour information une seule offre a été reçue. Il s'agit de celle de la société :

- KOESIO AURA sise 53 avenue des Langories - plateau de Lautagne - 26000 VALENCE

Après analyse de l'offre, des négociations avec l'entreprise soumissionnaire ont été menées tant techniquement que financièrement.

L'offre négociée pour la Communauté de communes Cœur de Tarentaise se présente comme suit :

- Location annuelle : 12 696 € HT (logiciel de gestion des impressions compris)
- Copie noir et blanc : 0,004 € HT
- Copie couleur : 0,038 € HT

L'offre étant acceptable, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

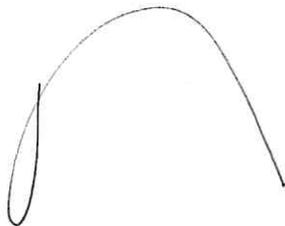
ATTRIBUE le marché relatif à la location et la maintenance de systèmes d'impression bureautiques et les prestations de service associées à la société KOESIO AURA.

AUTORISE à signer le marché correspondant et de procéder à sa notification.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°85-2023**Régularisation foncière d'une partie du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moûtiers » - Vente Commune de Les Belleville à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire a autorisé, par délibération N°79-2019 du 2 juillet 2019, la signature du compromis de vente de l'ancienne usine d'incinération de la Rageat à l'entreprise VORGER TP. Ce compromis n'a pas pu aboutir en l'état, du fait du passage d'un ancien chemin rural sous l'emprise du bâtiment pour lequel l'acquéreur a demandé la régularisation foncière.

Une demande de régularisation foncière a été initiée par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise afin d'acquérir l'emprise de l'ancien chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moutiers » situé sur le territoire de la commune LES BELLEVILLE.

Suite à l'enquête publique préalable à la désaffectation de l'assiette de 318 m² du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moûtiers », la commune peut maintenant vendre cette emprise à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise qui est propriétaire de plusieurs parcelles à limitrophes audit chemin rural.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le projet d'acquisition de l'emprise du chemin rural désaffecté à la commune LES BELLEVILLE comme indiqué sur le plan de division joint :

Sur le territoire de la Commune de LES BELLEVILLE (SAVOIE), commune déléguée de VILLARLURIN :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
321 DC	821	La Rageat	03 a 18 ca

Monsieur le Président précise que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et que les frais d'acte et de procédure seront refacturés par la commune LES BELLEVILLE à la Communauté de communes.

VU cet exposé

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise de la parcelle ci-dessous détaillée à l'euro symbolique.

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE
321 DC	821	La Rageat	03 a 18 ca

PRECISE que l'acte authentique sera passé en la forme administrative par la Société d'Aménagement de la Savoie en vertu de l'article L1311-13 du CGCT,

PRECISE que les frais de procédures seront refacturés par la commune LES BELLEVILLE à la Communauté de communes.

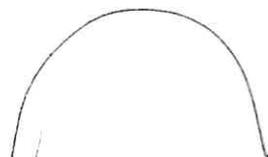
AUTORISE Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY




Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°86-2023
ZAE de la Contamine - cession lot n°4 à l'entreprise Millet

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président expose que suite au désistement de l'entreprise sur le lot n°4 de la ZAE de la Contamine la commission d'attribution a donné un avis favorable à l'attribution de ce lot à l'entreprise Millet. Sous réserve de validation de cet avis favorable par le bureau communautaire du 23 mai 2023, il convient d'approuver la vente de ce lot à l'entreprise Millet.

L'entreprise Millet, dont le siège est situé 354 Route des Chênes - BP 21 - 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND, a manifesté son intention d'acquérir le lot n°4 de la zone d'activités de la Contamine à Pomblière Saint-Marcel. Cette entreprise réalise principalement des aménagements d'espaces verts.

Le projet de l'entreprise en développement consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 500m² pour des espaces de bureaux, de stockage, ainsi qu'un espace de stationnement en extérieur.

Le lot n°4 est constitué des parcelles section E n°805, 811, 813 et 819, pour une superficie totale de 1050m², conformément au plan ci-annexé. Le prix de vente est fixé à 38 €HT/m², soit un coût total de 39 900€ HT et 47 880€ TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente du lot n°4 de la ZA la Contamine à l'entreprise Millet, ou à toute société s'y substituant.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de promesse de vente et le plan de la zone.

VU l'avis des domaines en date du 17 septembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à l'entreprise Millet, ou à toute société s'y substituant, le lot n°4 situé sur la zone d'activités de la contaminate à Saint Marcel dont les principales conditions sont:

- vente des parcelles section E n°805, 811, 813 et 819, pour une superficie totale de 1050m², conformément au plan ci-annexé
- au prix de 38 € HT/m², soit 39 900 € HT et 47 880 € TTC

AUTORISE l'entreprise Millet, ou toute société s'y substituant, à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet.

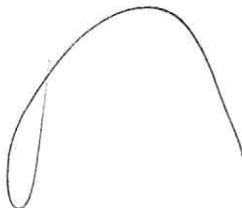
AUTORISE le Président, à signer non seulement la promesse de vente mais également l'acte constatant la réalisation de la vente et tout document découlant des présentes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

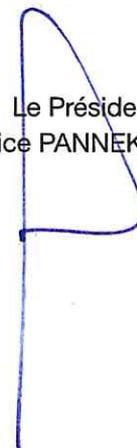
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°87-2023**Présentation de l'évolution du projet de la voie verte et vote de principe**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Dans le prolongement de la modification statutaire proposant d'inclure la piste cyclable en bas de vallée dans les compétences communautaires, ajouté aux délibérations sollicitant des demandes de subventions pour sa création sur le territoire de Cœur de Tarentaise, Monsieur le vice-Président propose maintenant au conseil communautaire de valider le projet et son tracé, comme présenté dans l'annexe jointe.

Ce dernier est au :

- en phase de consultation des entreprises (DCE) pour le secteur 1 Step → entrée de Moûtiers
- stade d'études avant projet (AVP) pour les secteurs Moûtiers / accès estacade / estacade / Pomblière Saint-Marcel

Le linéaire tous secteurs confondus est de 8.100 mètres

Il traverse les communes de Moûtiers et de Pomblière, Saint-Marcel. Il relie également les intercommunalités de la CCVA, de la CCCT et de la COVA.

Le projet de voie verte emprunte l'itinéraire suivant :

1. De la limite avec la CCVA, le départ se fait au niveau de la station d'épuration pour rejoindre l'accès à Moûtiers vers Biocoop
2. Puis, dans Moûtiers : avenue des Tilleuls → accès future station d'essence de Carrefour → avenue des Salines Royales → place des Victoires → Quai Saint-Réal → Rue de l'électricité.
3. L'accès estacade se fait par le chemin des routes
4. Estacade → passage en rive gauche de l'Isère
5. Pomblière : piste cyclable existante et accès par la carrière Claraz et Eynard → accès ZA des Contamines → rue de la Contamine → rue des Marais → rue de la Mairie et rue des Martyrs de Terre Noire → passage devant le gymnase → montée de la Maille
6. Saint-Marcel → RD88 → chemin d'accès vers cote de jonction → Cote de jonction entre RD 88 et casse auto → casse automobile → chemin Napoléon → route du Plan des Granges → fin du projet

Seules deux zones seront réalisées en voie partagée dans la mesure où elles seront classées en zone de rencontre (quai Saint Réal à Moûtiers et la place de la mairie de Saint-Marcel).

Ce projet, tel qu'expliqué dans la présentation en annexe, comporte certaines difficultés techniques et est mis en œuvre dans une période d'augmentation des prix importante.

A ce jour, il est estimé à 4 300 000 €HT de travaux, pour les six secteurs, et le montant de subventions acquises est de près de 2 450 000 €.

La démarche engagée par l'APTV pour réaliser le schéma directeur vélo du territoire devrait nous permettre, à minima, de déléguer au Département de la Savoie la maîtrise d'ouvrage de l'estacade.

Cette demande sera faite dès l'adoption du schéma directeur. Si elle aboutit, le coût des travaux pour la collectivité diminuerait de un peu plus de 1 000 000 €HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet dans son ensemble et de valider l'itinéraire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

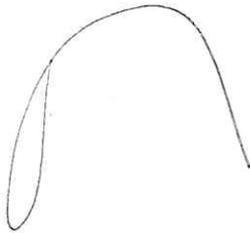
APPROUVE le projet dans son ensemble et valide l'itinéraire précédemment exposé et l'estimation du coût des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°88-2023**Attribution du marché de travaux de construction d'une voie verte - Secteur n°1
- Station d'épuration de Moutiers / Pont de Moutiers**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Dans la continuité de la présentation de l'évolution du projet de voie verte lors de la présente séance, il est proposé au Conseil Communautaire, de procéder à l'attribution du marché de travaux de construction de la voie verte sur le secteur n°1, entre la station d'épuration de Moûtiers et le pont de Moûtiers.

Le marché de travaux a été lancé le 3 avril 2023.

Le marché de travaux est divisé en deux lots :

- **Lot 1** - Terrassement, réseaux, voiries et aménagements périphériques ;
- **Lot 2** - Signalisation routière et signalétique.

Le marché de travaux comporte également :

- **Une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) pour le lot 1** : travaux d'enrobés au niveau de la voirie d'exploitation des PL/VL, située à l'intérieur de la carrière (au lieu d'un revêtement GNT en offre de base) ;
- **Une variante pour le lot 2** : peinture phosphorescente pour les marquages horizontaux (au lieu d'une peinture rétro-réfléchissante).

La remise des offres initiales a eu lieu le 28 avril 2023.

Les rapports d'analyse des offres rédigés par la maîtrise d'œuvre de l'opération, Cabinet MERLIN - INTERVIA Etudes, sont présentés en séance par Monsieur le Vice-Président.

Après analyse des offres sur les lots 1 et 2, les entreprises présentant les offres les mieux disantes, après négociation et au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, sont :

Lots	Construction Voie Verte Secteur n°1
Lot 1 Terrassement, réseaux, voiries et aménagements périphériques	LOCATELLI
	770 939,76 € HT
	PSE : 48 362,90 € HT
Lot 2 Signalisation routière et signalétique	AXIALIS - Variante
	56 820 € HT
TOTAL	876 122,66 € HT

Monsieur le Vice-Président propose donc au Conseil Communautaire, de retenir les entreprises et prestations présentées dans le tableau ci-dessus.

Enfin, Monsieur le Vice-Président présente le planning prévisionnel de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix de l'entreprise **LOCATELLI** pour le **lot 1 - Terrassement, réseaux, voiries et aménagements périphériques**, pour un montant de 819 302,66 € HT (PSE enrobés dans la carrière comprise) ;

APPROUVE le choix de l'entreprise **AXIALIS** pour le **lot 2 - Signalisation routière et signalétique**, pour un montant de 56 820 € HT (variante peinture phosphorescente) ;

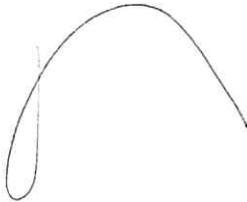
AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les marchés et avenants afférents avec les entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°88-2023 - code 1.1.1.2 - Attribution du marché de travaux de construction d'une voie verte - Secteur n°1 - Station d'épuration de Moûtiers / Pont de Moûtiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°89-2023
Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique des gymnases
BARDASSIER et TARTARAT - Tranche 2 (BARDASSIER 2023) et
Tranche 3 (TARTARAT 2024)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Les gymnases BARDASSIER et TARTARAT ont fait l'objet d'une première tranche de travaux de rénovation énergétique en 2022 (marché de travaux attribué par le Conseil Communautaire en séance du 14 décembre 2021 - délibération n°143-2021).

Les travaux suivants ont déjà été réalisés en 2022 : remplacement complexes de toiture avec amélioration isolation thermique, renforcement charpente du gymnase BARDASSIER, isolation soubassements, remplacement bardages polycarbonates, réfection réseaux eaux pluviales, cuve de récupération des eaux pluviales pour arrosage terrain football pelousé, végétalisation toitures terrasses du gymnase TARTARAT, etc.).

La rénovation énergétique des gymnases BARDASSIER et TARTARAT va se poursuivre de la manière suivante :

Tranche 2 - Gymnase BARDASSIER - Travaux en 2023 :

Nature des travaux : isolation thermique des murs par l'extérieur, rénovation des façades, rénovation intégrale des vestiaires / douches / sanitaires, y compris production et distribution ECS ventilation, rénovation intérieure de la grande salle (murs), régulation pour fonctionnement cuve de récupération des eaux pluviales.

Tranche 3 - Gymnase TARTARAT - Travaux en 2024 :

Nature des travaux : isolation thermique des murs par l'extérieur, rénovation des façades, mise en conformité réseau ECS, ventilation des vestiaires / douches, ventilation salle Musculation, Gestion Technique Centralisée (GTC), remplacement des vitrages, rénovation intérieure de la grande salle, (murs).

En séance du 13 décembre 2022 (délibération n°165-2022), le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à passer un consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation de ces travaux.

Le marché de travaux a été lancé le 20 mars 2023, avec une Tranche Ferme (Gymnase BARDASSIER 2023) et une Tranche Conditionnelle (Gymnase TARTARAT 2024).

Le tableau ci-après détaille pour chacune des deux tranches, la division en lots, à savoir :

- 6 lots pour la Tranche Ferme ;
- 7 lots pour la Tranche Conditionnelle (prestation Gestion Technique Centralisée réalisée en une seule fois pour les deux gymnases).

Tranche Ferme - 2023 Gymnase BARDASSIER	Tranche Conditionnelle - 2024 Gymnase TARTARAT
Lot 1 Bardages métalliques	Lot 1 Bardages métalliques
Lot 2 Isolation par l'extérieur	Lot 2 Isolation par l'extérieur
Lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures bois	Lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures bois
Lot 4 Cloisons - Peintures - Plafonds - Sols	Lot 4 Cloisons - Peintures - Plafonds - Sols
Lot 5 Electricité et courants faibles	Lot 5 Electricité et courants faibles
Lot 6 Chauffage - Sanitaires - Ventilation	Lot 6 Chauffage - Sanitaires - Ventilation
<i>Sans objet</i>	Lot 7 Gestion Technique Centralisée

Par ailleurs, le marché de travaux comporte des Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE). Le tableau ci-après détaille pour chacune des deux tranches, et par lot concerné, les Prestations Supplémentaires et Événuelles (PSE) envisagées, à savoir :

- 4 PSE pour la Tranche Ferme ;
- 3 PSE pour la Tranche Conditionnelle.

Lot concerné	Tranche Ferme - 2023 Gymnase BARDASSIER	Tranche Conditionnelle - 2024 Gymnase TARTARAT
4	PSE n°1 Grande salle Plus-value pour revêtement mural linoléum	PSE n°2 Grande salle Plus-value pour revêtement mural linoléum
	PSE n°3 Grande salle Plus-value pour peinture résistante aux marques et lessivable	PSE n°4 Grande salle Plus-value pour peinture résistante aux marques et lessivable
5	PSE n°6 Ajout de sous-compteurs électriques par usages	PSE n°7 Ajout de sous-compteurs électriques par usages
6	PSE n°5 Régulation de cuve de récupération d'eau de pluie	Sans objet

La remise des offres initiales a eu lieu le 12 avril 2023.

Les deux lots suivants ont été déclarés infructueux en raison d'absence d'offres déposées :

- Lot 1 - Bardages métalliques
- Lot 5 - Electricité et courants faibles

Par conséquent, un nouveau marché de travaux, spécifique pour ces deux lots déclarés infructueux, a été lancé le 18 avril 2023, avec une nouvelle remise des offres fixée au 10 mai 2023.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre de l'opération, Delphine CLAUDEL Architecte - R&D Ingénierie, est présenté en séance par Monsieur le Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président propose de retenir les Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) suivantes :

- PSE n°3 : Gymnase BARDASSIER - Grande salle - Peinture résistante aux marques et lessivables ;
- PSE n°4 : Gymnase TARTARAT - Grande salle - Peinture résistante aux marques et lessivables ;
- PSE n°5 : Gymnase BARDASSIER - Régulation de cuve de récupération d'eau de pluie (continuité des travaux réalisés en 2022) ;
- PSE n°6 : Gymnase BARDASSIER - Ajout de sous-compteurs électriques par usages ;
- PSE n°7 : Gymnase TARTARAT - Ajout de sous-compteurs électriques par usages.

Après analyse des offres sur les lots 1 à 7, Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle, les entreprises présentant les offres les mieux disantes, après négociation et au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, sont :

Lots	Tranche Ferme - 2023 Gymnase BARDASSIER	Tranche Conditionnelle - 2024 Gymnase TARTARAT
Lot 1 Bardages métalliques	ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE	
	289 733,65 € HT	306 762,04 € HT

Lot 2 Isolation par l'extérieur	SARL B.M.I.	
	43 000 € HT	81 900 € HT
Lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures bois	SAS KPI	
	25 975 € HT	48 825 € HT
Lot 4 Cloisons - Peintures - Plafonds - Sols	SAS KPI	
	64 852,50 € HT	25 695 € HT
	PSE n°3 : 6 800 € HT	PSE n°4 : 4 950 € HT
Lot 5 Electricité et courants faibles	MD ELEC	
	27 545,60 € HT	27 225,60 € HT
	PSE n°6 : 1 956,40 € HT	PSE n°7 : 4 908,50 € HT
Lot 6 Chauffage - Sanitaires - Ventilation	REY FRERES	
	105 129 € HT	100 053 € HT
	PSE n°5 : 1 068 € HT	<i>Sans objet</i>
Lot 7 Gestion Technique Centralisée	<i>Sans objet</i>	M2EI
		23 000 € HT
TOTAL PAR TRANCHE	566 060,15 € HT	623 319,14 € HT
TOTAL GENERAL	1 189 379,29 € HT	

Monsieur le Vice-Président propose donc au Conseil Communautaire, de retenir les entreprises et prestations présentées dans le tableau ci-dessus.

Enfin, Monsieur le Vice-Président présente le planning prévisionnel de réalisation des travaux ainsi que le budget global de l'opération.

Le coût estimatif de l'opération de rénovation énergétique sur les gymnases BARDASSIER et TARTARAT s'élève à 3 304 863 € HT pour les trois tranches (années 2022 / 2023 / 2024).

Les subventions acquises (ANS, Région AURA, Département Savoie) s'élèvent à 1 968 300 €, avec un reste à charge pour la Communauté de communes de 1 336 533 € HT, soit un taux de subvention de l'ordre de 60 % sur l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix de l'entreprise **ATELIER BOIS ET COMPAGNIE** pour le **lot 1 - Bardages métalliques**, pour un montant de 289 733,65 € HT pour la Tranche Ferme et de 306 762,04 € HT pour la Tranche Conditionnelle ;

APPROUVE le choix de l'entreprise **SARL B.M.I.** pour le **lot 2 - Isolation par l'extérieur**, pour un montant de 43 000 € HT pour la Tranche Ferme et de 81 900 € HT pour la Tranche Conditionnelle ;

APPROUVE le choix de l'entreprise **SAS KPI** pour le **lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures bois**, pour un montant de 25 975 € HT pour la Tranche Ferme et de 48 825 € HT pour la Tranche Conditionnelle ;

APPROUVE le choix de l'entreprise **SAS KPI** pour le **lot 4 - Cloisons - Peintures - Plafonds - Sols**, pour un montant de 71 652,50 € HT pour la Tranche Ferme (comprenant la PSE n°3) et de 30 645 € HT pour la Tranche Conditionnelle (comprenant la PSE n°4) ;

APPROUVE le choix de l'entreprise **MD ELEC** pour le **lot 5 - Electricité et courants faibles**, pour un montant de 29 502 € HT pour la Tranche Ferme (comprenant la PSE n°6) et de 32 134,10 € HT pour la Tranche Conditionnelle (comprenant la PSE n°7) ;

APPROUVE le choix de l'entreprise **REY FRERES** pour le **lot 6 - Chauffage - Sanitaires - Ventilation**, pour un montant de 106 197 € HT pour la Tranche Ferme (comprenant la PSE n°5) et de 100 053 € HT pour la Tranche Conditionnelle ;

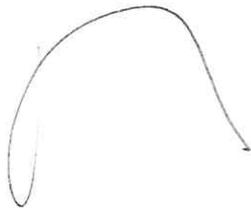
APPROUVE le choix de l'entreprise **M2EI** pour le **lot 7 - Gestion Technique Centralisée**, pour un montant de 23 000 € HT pour la Tranche Conditionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les marchés et avenants afférents avec les entreprises retenues.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°89-2023 - code 1.1.1.2 - Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique des gymnases BARDASSIER et TARTARAT - Tranche 2 (BARDASSIER 2023) et Tranche 3 (TARTARAT 2024)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°90-2023**Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de transport sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*), Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Vice-Président chargé de l'aménagement de l'espace et de la politique des mobilités rappelle la Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019. Cette loi définit les conditions dans lesquelles les communautés de communes pouvaient prendre la compétence mobilité, par délibération, au plus tard le 31 mars 2021. A défaut, c'est la Région qui prend la compétence et exerce le rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Par délibération du 23 mars 2021, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) a confirmé qu'elle ne prendrait pas la compétence mobilité .

Par délibération du 26 avril 2022, la CCCT a approuvé la convention cadre de coopération avec la région AURA en matière de mobilité locale de par délibération du 28 juin la Communauté de communes a approuvé la convention de subdélégation.

Comme prévu dans l'article 4 de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services sur le territoire de la CCCT, le montant de la contribution financière régionale sera déterminé chaque année par voie d'avenants. Il convient d'approuver maintenant l'avenant n°1 afin de fixer le montant maximum de la contribution financière régionale pour l'année 2023 .

Le montant de la contribution financière de la Région pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est fixée à 70 000 Euros, la totalité en fonctionnement.

Elle se répartit en :

- 45 000 Euros pour l'exploitation des services
- 25 000 Euros pour les études

Les autres articles de la convention en date du 12 octobre 2022 relative à la délégation pour l'organisation des services de transport restent inchangés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

VU la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité

VU la délibération n°CP-2022-05/02-86-6698 du conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 9 juin 2022 approuvant la convention de coopération entre les deux parties

VU la délibération n°70-2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise approuvant la convention de coopération entre les deux parties.

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise conclue le 30 septembre 2022

VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise conclue le 12 octobre 2022

VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

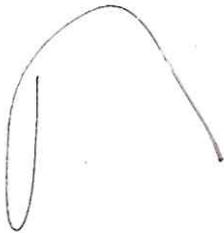
AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°91-2023
Correction du montant de participation de covoiturage organisé

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Lors du Conseil communautaire du 18 avril 2023 les élus ont approuvé le projet de covoiturage organisé.

Pour le covoiturage planifié en s'appuyant sur un opérateur majeur comme Blablacar Daily, le coût global est estimé à 100 000 euros à l'échelle de l'APTV avant subvention Fond vert, et de 10 000 € par intercommunalité après déduction de la subvention de 50%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la révision de la participation financière de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

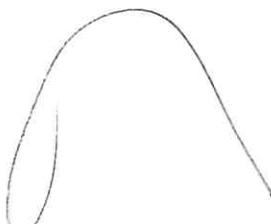
AUTORISE la signature de tout document y afférent

AUTORISE le dépôt de dossiers de subventions pour financer ces aménagements sur le territoire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 0 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votes : 26 Secrétaire de séance : Hubert THIERY	Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (Gilles VIVET)
---	--

Délibération n°92-2023**Approbation de la convention relative à la refacturation des coûts du Tour de France entre la Commune de Moûtiers et la Communauté de communes**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*), Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT, Fabrice PANNEKOUCKE
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président rappelle que la ville de Moûtiers a été choisie pour être ville départ du Tour de France le jeudi 20 juillet 2023. Cette épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes et mondialement connue va rayonner au-delà de la ville de Moûtiers sur l'ensemble du territoire communautaire.

Forts de ces enjeux, la Commune de Moûtiers et la Communauté de communes proposent un partenariat financier et de **partager les frais pour moitié** entre les deux entités.

Seules les dépenses engagées sur facture seront comptabilisées dans ce décompte des frais. Les moyens humains et matériels ne seront pas pris en compte.

Le Président propose ainsi la signature d'une convention dans les conditions précitées afin de mettre en œuvre ces modalités de remboursement des actions engagées par la commune et la CCCT dans le cadre de l'accueil du Tour de France le jeudi 20 juillet 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partage des frais engagés pour accueillir le Tour de France le jeudi 20 juillet prochain

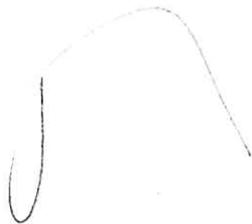
VALIDE la convention qui précise les modalités financières et de remboursement entre les deux collectivités

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention avec la Commune de Moûtiers ainsi que tout document y afférent.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°93-2023
Approbation de la convention relative à l'accueil de bénévoles à l'occasion du
Tour de France cycliste 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

La ville de Moûtiers sera ville départ d'une étape du Tour de France le jeudi 20 juillet 2023, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue, qui permet de mettre à l'honneur les régions françaises traversées.

Par délibération du 15 mai 2023, la commune a approuvé la signature de la convention relative à l'accueil de bénévoles à l'occasion du Tour de France cycliste 2023.

Afin d'optimiser les conditions d'organisation, d'accueil et de sécurité de cet événement sportif, une cinquantaine de bénévoles est attendue, la veille le mercredi 19 juillet 2023 et le jour de l'étape le jeudi 20 juillet 2023.

Il est proposé d'adopter le projet de convention joint à la présente délibération, qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les personnes signataires de cette convention exerceront une activité bénévole pour le compte des deux collectivités (ville et CCCT), à l'occasion de cet événement sportif.

L'exposé entendu et le projet de convention joint, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

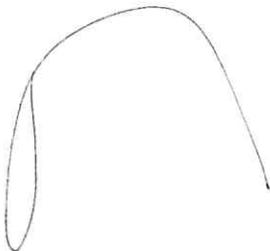
APPROUVE la convention telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à la signer au nom de la Communauté de communes.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°94-2023**Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et le collectif l'Endroit dans le cadre de la participation au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du projet "FAN ZONE" porté par le collectif d'artistes l'Endroit pour la participation au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon, le nombre de participants nécessaire n'étant pas réuni, un avenant à la convention de partenariat est proposé pour acter le retrait de la CCCT au projet. Dans ce cadre, l'intercommunalité délivrera une indemnité compensatrice de 1 000 euros au collectif au regard de l'investissement porté par celui-ci depuis le mois de Janvier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités et l'arrêt de l'engagement de la collectivité pour le projet "Fan Zone"

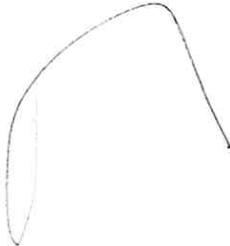
VALIDE l'avenant à la convention qui précise les modalités financières et l'indemnité compensatrice

AUTORISE le Président à signer cet avenant à la convention

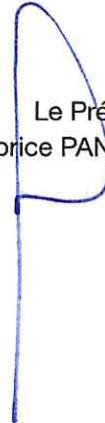
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moùtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°95-2023**Approbation de la modifications approuvés au sein du COPIL du service unifié de l'Ecole des Arts concernant le règlement intérieur de la structure**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président expose que, suite au COPIL du service unifié de l'Ecole des Arts du 18-04-2023, la réécriture du règlement intérieur de l'établissement a été validée par l'ensemble des membres. Le nouveau règlement précise l'ensemble des modalités de fonctionnement liés aux trois disciplines (Théâtre, Musique, Danse) ainsi que les droits, devoirs et obligations des usagers, des membres du personnel ainsi que de l'équipe de direction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les évolutions du règlement intérieur

VALIDE le règlement intérieur

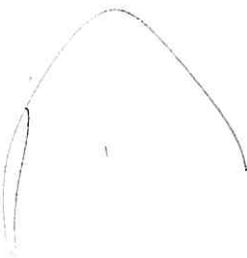
AUTORISE le président à signer le règlement intérieur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES ARTS

Préambule

Le règlement intérieur de l'École des Arts s'adresse à l'ensemble des élèves inscrits à l'École des Arts et leurs représentants légaux. Le présent règlement est affiché dans les locaux de Moûtiers et Bozel. Un exemplaire est mis à disposition sur le site internet de l'École des Arts (www.ecole-des-arts.fr).

Chaque inscription à l'École des Arts vaut acceptation de ce présent règlement.

1 - Organisation de l'établissement d'enseignement artistique

L'École des Arts est un établissement public d'enseignement artistique intercommunal. L'établissement est placé sous l'autorité d'un service unifié de 3 communautés de communes : Cœur de Tarentaise (CCCT), Vallées d'Aigueblanche (CCVA), Val Vanoise (CCVV).

Documents de références

Son fonctionnement est régi par trois documents de références : le projet d'établissement, le projet pédagogique et le règlement intérieur.

Le projet d'établissement définit l'organisation des enseignements et les priorités éducatives de l'École des Arts. Il précise les valeurs de l'établissement et les objectifs fixés pour les années à venir. Il est approuvé par le comité de pilotage du service unifié et par les Conseils communautaires.

Le projet pédagogique définit les différents socles d'apprentissage, cursus d'enseignement, les publics visés, les objectifs, les durées et contenus. Il précise les modes d'évaluation et conditions requises pour accéder au niveau suivant. Il est approuvé par le comité de pilotage du service unifié et par les Conseils communautaires.

L'apprentissage de la musique est fondé sur trois socles obligatoires : la technique instrumentale ou vocale, la pratique collective et la formation musicale. Les socles d'apprentissage de la danse pour les esthétiques classique et contemporaine sont : la technique, la culture chorégraphique et l'anatomie. Les socles d'apprentissage du théâtre sont : la technique, le répertoire, l'écoute, la mise en mouvement, la voix.

L'École des Arts est inscrite au réseau du SDEA du département de la Savoie (Schéma Départemental d'Enseignement Artistique) et développe ainsi son projet d'établissement en cohérence avec les objectifs départementaux d'enseignements artistiques.

Le règlement intérieur est approuvé par le comité de pilotage du service unifié et par les conseils communautaires. Les représentants légaux des élèves mineurs, les élèves adultes et les enseignants s'engagent à en prendre connaissance et à en accepter les termes.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



2 - Inscription et organisation de la vie scolaire

Article 1 : Le règlement intérieur

L'inscription à l'École des Arts est effective à la condition expresse que les représentants légaux des élèves mineurs et les élèves adultes prennent connaissance et acceptent les termes du règlement intérieur. La signature de la fiche d'inscription (papier ou dématérialisée) vaut acceptation du règlement intérieur de l'École des Arts. Le présent règlement est affiché dans les locaux de Moûtiers et Bozel. Un exemplaire est mis à disposition sur le site internet de l'École des Arts (www.ecole-des-arts.fr) et remis pour toute nouvelle inscription.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'École des Arts accueille en priorité les élèves enfants et adultes qui résident sur le territoire des 3 communautés de communes du service unifié (CCCT, CCVV, CCVA). Les élèves hors-territoire sont accueillis dans la mesure des places disponibles.

Article 3 : Conditions de réinscription

Les réinscriptions des élèves de l'année N-1 sont prioritaires pour les inscriptions de l'année N. Tout élève dont les cotisations d'inscriptions de l'année N-1 n'auraient pas été acquittées ne pourra pas être réinscrit.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les dates et horaires des réinscriptions et inscriptions sont annoncés par voie d'affichage (site internet, mailing, panneau d'affichage). Passé ce délai, toute demande d'inscription sera examinée au cas par cas sans garantie d'acceptation. Les réinscriptions sont ouvertes au mois de juin. Les nouvelles inscriptions ont lieu de la fin juin à septembre dans la limite des places disponibles, après la période de priorité réservée aux réinscriptions.

Les réinscriptions et inscriptions s'effectuent par voie dématérialisée (accès au portail imuse fourni par le secrétariat de l'École des Arts) ou par dossier à remplir, à signer puis à retourner au secrétariat par courrier, par mail ou directement sur place.

Tout élève adulte et tout représentant légal d'un élève mineur doit signer le dossier d'inscription pour que sa demande soit prise en compte.

L'inscription n'est prise en compte et n'est définitive qu'une fois toutes les informations et documents transmis et après accusé de réception et de traitement du dossier de la part du secrétariat de l'École des Arts.

École des Arts



Article 5 : Durée de l'inscription

L'inscription à l'École des Arts est valable pour la durée de l'année scolaire entière (de septembre à juin) pour tous les enseignements dispensés ce qui entraîne un engagement à l'année des règlements des cotisations. Aucune dérogation ne sera accordée sauf cas exceptionnel (déménagement en dehors du territoire, etc) et sur avis de l'autorité territoriale.

Article 6 : Cours d'essai

Chaque élève a droit à 1 cours d'essai avant tout engagement définitif. Le nombre de cours d'essai est augmenté à 2 pour les élèves d'éveil et initiation en musique et en danse. L'inscription administrative est obligatoire avant le premier cours d'essai. Sans nouvelle de la part des élèves ou de leur représentant légal, l'inscription est considérée comme définitive à partir du 2e cours (et du 3e cours pour les élèves d'éveil et d'initiation).

Pour annuler l'inscription suite au cours d'essai, il est obligatoire de transmettre sa demande au secrétariat de l'École des Arts par mail ou par téléphone.

Article 7 : Changement de situation

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat de l'École des Arts. Tout arrêt des cours doit également être formulé auprès du secrétariat de l'École des Arts pour être pris en compte.

Article 8 : Droits à l'image et à la voix

À chaque rentrée scolaire, une autorisation est demandée aux parents d'élèves pour permettre ou non aux enseignants, et dans le cadre des activités de l'École des Arts, d'enregistrer, de photographier ou de filmer leur enfant.

Article 9 : Certificat médical danse

Conformément à la législation en vigueur, les élèves majeurs lors de leur inscription en danse doivent fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la danse. Le certificat médical doit être daté de moins de 3 ans. Dans le cas d'un renouvellement d'inscription, si l'élève majeur a déjà fourni un certificat médical les années passées et que celui-ci est toujours valable (moins de 3 ans), l'élève doit uniquement répondre au questionnaire de santé transmis et fournir une attestation sur l'honneur au secrétariat de l'École des Arts.

Pour les élèves mineurs, les représentants légaux doivent répondre au questionnaire de santé transmis et fournir une attestation sur l'honneur de réponses négatives au secrétariat de l'École des Arts.

Les élèves n'ayant pas fourni leur certificat médical ou leur attestation sur l'honneur ne seront pas acceptés en cours tant que le document n'aura pas été fourni au secrétariat. Seul le cours d'essai peut être effectué sans ces documents.

École des Arts



Article 10 : Calendrier des cours

Le calendrier des enseignements correspond à celui des établissements scolaires. Durant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation d'auditions ou de spectacles ainsi que toute activité de musique d'ensemble, de théâtre ou de danse pourront être programmés sur ces congés scolaires en fonction des besoins pédagogiques.

Article 11 : Suppression des cours

Dans chacun des départements, la direction de l'École des Arts se réserve le droit de supprimer un cours si elle estime que le nombre d'inscrits est insuffisant.

Un cours peut être annulé dans le cas de la mise en place de projets pédagogiques qui nécessitent des créneaux horaires particuliers. Les élèves sont alors invités à ces projets. Le cours annulé n'est pas rattrapé ou remboursé.

En cour d'année scolaire, en dessous d'un effectif de 3 personnes, les cours collectifs ne pourront pas être dispensés.

Article 12 : Lieux des cours

Les cours sont donnés dans les locaux de l'École des Arts ou dans les locaux annexes habilités.

En aucun cas les cours ne pourront être dispensés en visioconférence ou distanciel (hormis continuité pédagogique dans quelques cas validés par la direction).

Musique

Les enseignements sont dispensés sur deux sites, à Moûtiers dans les locaux de l'École des Arts à Moûtiers (Espace culturel intercommunal, place Louis Lungo) et à Bozel (bâtiment des Tilleuls, Salle sous mairie et école élémentaire).

Théâtre

Les enseignements sont dispensés à Moûtiers dans les locaux de l'École des Arts. Sur la CCVV, différents sites sont proposés en fonction des disponibilités des salles.

Danse

La danse est enseignée à Moûtiers dans plusieurs salles de la ville- le studio de danse Jonquille, l'Auditorium de l'École des Arts, la salle des fêtes de la Ville ou encore la scène de la salle Maurice Calloc'h. Les lieux d'enseignement de la danse peuvent évoluer en cas de nécessité. Sur le territoire de la CCVV, les enseignements peuvent être proposés en fonction des inscriptions, possibilités de cours et disponibilités des salles.

École des Arts



Article 13 : Horaires des cours

Les horaires des cours individuels sont fixés en début d'année scolaire avec chaque professeur sur la base des plages horaires précisées lors de l'inscription.

Dans la mesure du possible, les horaires des cours collectifs de danse, théâtre, pratique collective et de formation musicale sont communiqués dès le mois de juin pour l'année à venir.

Article 14 : Organisation du cursus pédagogique

L'enseignement artistique proposé à l'École des Arts est une proposition globale qui va bien au-delà des enseignements spécifiques, du cours particulier, de la séance de travail. L'objectif pédagogique est complet (culture artistique, rencontres, écoute collective, apprentissage technique, etc). Ainsi, des stages, des répétitions collectives, des rencontres avec les artistes peuvent remplacer le cours hebdomadaire.

Pour l'enseignement musical, tout cours individuel (instrument, voix) est obligatoirement assujéti à l'inscription en formation musicale. L'École des Arts propose un forfait de 2 ou 3 cours (technique, pratique collective et formation musicale), le nombre étant défini par le projet pédagogique. L'inscription en musique à École des Arts entraîne obligatoirement l'inscription à l'ensemble des cours compris dans le forfait.

Le cours de technique instrumentale ou vocale peut être individuel ou collectif (à 2 ou 3).

Article 15 : Suivi et évaluation

Les élèves s'engagent à suivre tous les cours de leur cursus, à participer aux évaluations de fin de cycle, et aux projets de la structure.

Un cahier de suivi des compétences sera mis en place pour chaque élève à partir du cycle 1.

Lors des évaluations de fin de cycle, les équipes pédagogiques pourront faire appel à des jurys extérieurs, spécialistes des différentes disciplines.

Un suivi de l'élève portant les appréciations des professeurs et traçant les principales activités dans le cycle est constitué. Pendant toute la scolarité, les professeurs notent l'assiduité, la ponctualité et la régularité du travail personnel et s'assurent que l'élève a conscience des objectifs attendus. L'évaluation continue n'exclut pas la notion d'épreuves ou d'examen interne.

À la fin de chaque cycle, un examen et/ou une évaluation est organisé pour contrôler si les objectifs ont été atteints d'une part et si l'élève est apte à poursuivre dans le cycle supérieur d'autre part. Le directeur préside les jurys des examens de l'établissement. Il peut se faire remplacer dans cette tâche par un enseignant de son choix.

Seuls sont évalués les élèves inscrits dans le parcours diplômant. Pour les autres parcours, il s'agit d'un contrat établi entre l'élève et le professeur et qui fait l'objet d'un bilan final entre les deux parties.

Les diplômes de cycle 2 musicaux sont ceux reconnus par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (Brevet d'Etudes Musicales / B.E.M).

École des Arts



Les programmes imposés lors des évaluations de fin de cycle sont fixés par le directeur, sur proposition des professeurs et du coordinateur pédagogique. La liste des programmes est diffusée aux élèves six semaines au moins avant le jour de l'évaluation, les vacances ne rentrant pas dans ce décompte.

Pour les fin de cycle 2 (BEM), l'examen est conjoint avec l'ensemble des établissements du réseau du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

Les notes, appréciations, récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des évaluations, signé à l'issue des sessions par tous les membres du jury.

Article 16 : Prestation publique

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les élèves et les responsables légaux sont informés par les professeurs et/ou par le secrétariat par mail ou par voie d'affichage de la tenue des prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Les familles, élèves et spectateurs des auditions et autres prestations publiques sont tenus d'assister aux représentations du début à la fin afin de ne pas gêner le bon déroulement de celles-ci et par égard aux élèves présentant leur travail.

Les prestations publiques organisées par l'École des Arts peuvent être gratuites ou payantes. Dans ce dernier cas, le tarif est voté par les élus lors du service unifié.

3 - RESPONSABILITÉS

Article 17 : Obligation des élèves

Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires. Chaque professeur dispose d'une liste de présence pour ses classes qu'il tient à jour de façon régulière.

Article 18 : Absences élèves

Toute absence doit être justifiée par écrit ou signalée oralement par l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur au secrétariat de l'École des Arts ou à l'enseignant.

Article 19 : Absence des enseignants

Dans la mesure du possible, les représentants légaux sont prévenus des absences des enseignants par affichage sur les lieux de cours, courriels ou SMS soit directement par l'enseignant, soit par le secrétariat de l'école. Les cours non dispensés du fait du professeur seront rattrapés, excepté pour raison impérieuse (maladie, garde d'enfant, etc).

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 20 : Responsabilité des parents d'élèves mineurs

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leur professeur à compter du moment où ces derniers les prennent en charge et ce, pour la durée du cours.

En dehors des heures de cours, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les représentants légaux devront s'assurer que le professeur est bien présent avant de laisser leur enfant.

Les élèves mineurs ne peuvent quitter le cours sous aucun prétexte sauf si les représentants légaux, ou une personne dûment désignée sur la fiche d'inscription, viennent le chercher sur le lieu du cours.

Les représentants légaux qui autorisent leur enfant mineur à quitter seul l'École des Arts à la fin des activités doivent indiquer leur accord sur la fiche d'inscription ou de réinscription.

Ils doivent également indiquer sur la fiche d'inscription ou de réinscription, les noms et prénoms de la personne autorisée à quitter l'établissement avec leur enfant à la fin du cours.

Pour les représentants légaux qui autorisent leur(s) enfant(s) à partir seul à la fin des activités, les professeurs laissent partir les élèves mineurs à l'horaire de fin d'activité indiqué dans l'emploi du temps. À partir de ce moment précis, les élèves mineurs ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Nous demandons aux représentants légaux qui ne souhaitent pas que leur enfant parte seul de bien vouloir respecter les horaires. Les enfants non récupérés en fin de cours seront confiés à la gendarmerie.

Aucun encadrement n'étant prévu en dehors des cours et des répétitions, les parents (représentants légaux) s'engagent à déposer et reprendre les enfants selon le planning de leurs activités à l'École des Arts.

Article 21 : Assurance et dégradations

Les élèves ou leurs représentants légaux sont invités à vérifier que leur assurance Responsabilité Civile pour l'année couvre leurs activités à l'École des Arts.

L'École des Arts ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire au sein de l'établissement et ses abords.

Les responsables légaux sont responsables des dégradations commises par les élèves aux bâtiments, mobiliers ou instruments de l'école. Ils devront souscrire une assurance couvrant leur Responsabilité Civile. Un accident ne pourrait être imputable à la collectivité, propriétaire des locaux, que dans la mesure où sa responsabilité civile serait reconnue par les textes en vigueur ou par les tribunaux.

École des Arts



Article 22 : Utilisation des locaux

Les élèves peuvent étudier dans les salles de cours de l'École des Arts sous réserve qu'elles soient libres de toute activité programmée, avec une autorisation préalable, après signature du document de mise à disposition de salles, sur les horaires d'ouverture du secrétariat et ce en fonction des conditions en vigueur (souscriptions à une assurance, etc)

Toute personne qui occupe une salle mise à sa disposition (enseignant ou élève) est responsable des dégradations qui y seraient constatées pendant la période d'occupation effective.

Un document relatif à l'utilisation des espaces explicite l'ensemble des procédures en la matière. Il mentionne les conditions de mise à disposition des locaux.

L'accès à la salle des professeurs est interdite au public et aux personnes étrangères aux services de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Article 23 : Hygiène et sécurité

Les bâtiments de l'École des Arts sont soumis à la réglementation en vigueur des établissements recevant du public.

Toute personne présente dans l'établissement doit respecter les dispositions réglementaires et les consignes particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité. Ces consignes ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans l'établissement. Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée, sous réserve du nettoyage en cas de salissures.

Pour des raisons de sécurité, les espaces de circulation doivent rester libres à tout moment. L'administration de l'École des Arts se réserve le droit de faire enlever tout objet qui entrave la circulation du public (cartables, instruments, pupitres ...).

Article 24 : Comportement

Les élèves mineurs et adultes doivent adopter un comportement correct, respecter les personnes (élèves, équipe enseignante, intervenants, etc), le matériel et les locaux.

Les élèves doivent se présenter aux cours à l'heure, en bon état de santé et de propreté, avec leur matériel. Tout manquement de bonne conduite exposera les élèves à des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'école, sans remboursement.

Article 25

La présence des parents d'élèves dans les classes ainsi que toute personne étrangère aux services de l'École des Arts est rigoureusement interdite. Elle ne peut être admise que par exception si le directeur ou un enseignant en fait la demande et ceci dans l'intérêt pédagogique de l'enseignement dispensé.

École des Arts



Article 26

La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous.

Article 27 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'investissement, d'assiduité ou pour faute de conduite.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement pédagogique à la radiation en cours d'année scolaire.

Article 28 : Prêt et location de matériel

Tout matériel personnel, partitions, métronome, instruments, tenues de danse, etc, sont à la charge des élèves.

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation exposera l'élève à la réparation des dommages commis.

Dans la limite des disponibilités, un parc d'instruments d'études est mis à la disposition des élèves débutants en priorité. Le conseil communautaire fixe les conditions tarifaires liées à ces mises à disposition. Les instruments sont affectés après avis des professeurs concernés et font l'objet d'un contrat qui fixe les conditions générales et l'ensemble des modalités. Les loueurs doivent souscrire obligatoirement à un contrat d'assurance.

Les manquements aux modalités de mise à disposition entraînent la restitution immédiate de l'instrument et de ses accessoires et si besoin du recouvrement des sommes engagées pour sa remise en état ou son remplacement. Des sanctions disciplinaires peuvent, en outre, être prises.

L'arrêt des études à l'École des Arts, quel qu'en soit le motif, entraîne la restitution des instruments mis à disposition dans les huit jours suivant la démission de l'élève et après révision selon les conditions au contrat afférent.

Aucun élève ne peut emprunter du matériel hors des locaux d'enseignement et hors du cadre d'enseignement sans autorisation préalable de la direction.

Selon les conditions fixées par délibération du conseil communautaire, du matériel ou des instruments peuvent être prêtés ou loués, après accord du directeur, à des organismes extérieurs (orchestre à l'école par exemple)

L'École des Arts adhère chaque année à la S.E.A.M., permettant ainsi de mettre un service de vignettes pour les photocopies de partitions à destination des élèves. Les vignettes sont valables pour l'année scolaire en cours.

École des Arts



4 - TARIFS

Article 29 : Durée des cotisations

Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire (sauf cas particuliers voir articles 33 à 35). Les cotisations sont exigibles même en cas d'abandon du cursus en cours d'année.

Article 30 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire des communautés de communes membres du service unifié.

En musique, ces tarifs constituent un forfait et ne peuvent être revus en fonction des cours suivis.

En danse, l'inscription en septembre est définie pour un nombre de cours précis. Cette inscription vaut engagement pour l'année entière et donc paiement des cotisations selon le tarif qui correspond au nombre de cours suivis. En cas de changement du nombre de cours de danse en cours d'année, le tarif N ne peut pas être modifié pour le tarif N-1 (N étant le nombre de cours), l'inscription initiale valant engagement à l'année. Par contre, le tarif N sera modifié pour le tarif N+1 en cas d'augmentation du nombre de cours de danse suivis.

Article 31 : Quotient familial

La grille tarifaire des droits d'inscriptions est soumise au quotient familial pour la Danse, la musique et le Théâtre. Une attestation de quotient familial (attestation de la caisse d'allocation familiale, de la sécurité sociale agricole ou relevé d'imposition) de moins de 3 mois doit être fournie lors de l'inscription. En cas d'absence de justificatif, c'est le tarif le plus haut qui sera appliqué.

Article 32 : Remises

Une remise de 5 % sur le tarif le moins cher est accordée à partir du 2e élève de la famille d'un même foyer fiscal. Cette remise s'applique sur les élèves inscrits à l'École des Arts toutes disciplines confondues. La remise est appliquée sur l'élève dont la tarification globale est la plus basse. La remise est appliquée en 1 fois, sur la facture du premier trimestre, en cas de paiement en trois fois.

Une remise de 68% est accordée sur le tarif du cycle musique 1 ou 2 en cas d'inscription à un 2e instrument par un même élève.

Les élèves internes des collèges et lycée de Moûtiers sont considérés comme résidents du territoire. Le tarif CCCT-CCVV-CCVA leur est appliqué.

Une remise de 10% est accordée aux élèves en situation de handicap sur justificatif (attestation de la MDPH, etc).

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



val vanoise
Communauté de communes

Article 33 : Inscription en cours d'année scolaire

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, le paiement des cotisations sera due à compter du trimestre commencé. L'engagement sera jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Les dispositions de l'article 33 ne sont pas valables pour les saisonniers.

Article 34 : Remboursement

Les cotisations peuvent être remboursées uniquement dans le cas où 1 seul cours a été suivi (le cours d'essai, voir article 6) ou 2 dans le cas des éveils et initiations.

Une indemnité forfaitaire compensatrice peut être accordée aux familles en cas de cours non tenus en raison de l'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs. Pour les usagers qui auront réglé l'année entière (facturation annuelle), il sera procédé à un remboursement ou à une réduction du titre initial à hauteur de l'indemnité. Cette procédure intervient en fin d'année scolaire N. Pour les usagers qui auront réglé au trimestre (facturation trimestrielle), l'indemnité est appliquée à T+1.

La location d'instrument de musique n'entre pas dans le champ d'application de l'indemnité de compensation. Les absences d'élèves prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raisons graves ne seront pas facturées sous réserve de la remise d'un justificatif. Des motifs exceptionnels (déménagement, maladie) peuvent également justifier une radiation en cours d'année et un remboursement des cotisations. Ces éventuelles demandes seront formulées et argumentées par écrit auprès de la Direction de l'École des Arts et du Président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise. Toute dispense des droits à acquitter est de la seule compétence du Conseil Communautaire de la CCCT.

Toute interruption définitive de la scolarité en cours d'année doit faire l'objet d'une notification écrite au directeur sans qu'elle donne nécessairement droit à remboursement des droits d'inscription.

Toute dispense des droits à acquitter est de la seule compétence du Conseil Communautaire de la CCCT.

Article 35 : Saisonniers

Les élèves qui ne sont pas présents sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des représentants légaux sont considérés comme des élèves saisonniers, à ce titre ils bénéficient d'un tarif adapté. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur ou des représentants légaux de l'élève mineur. L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire. Sauf avis contraire des professeurs, les élèves saisonniers ne participent pas aux spectacles de fin d'année. Cette disposition ne comprend pas les habitants du territoire ayant un travail saisonnier.

En cas d'inscription sur 5 mois, le tarif sera minoré de 50% du tarif normal. En cas d'inscription sur 3 mois, le tarif appliqué sera celui du trimestre.

École des Arts



Article 36 : Règlement des droits d'inscription

La facture est éditée en un seul exemplaire. Elle est adressée au représentant légal explicitement désigné comme destinataire de la facture par courrier postal. Le secrétariat est en mesure de communiquer le montant de la facture au second représentant légal.

Les droits d'inscription de l'École des Arts sont à régler au Trésor public, à réception d'une facture. Ils peuvent être réglés en une fois ou en 3 fois à chaque trimestre. Le calendrier de réception des factures est fourni par le secrétariat chaque début d'année.

Article 37 : Moyens de paiement

Les cotisations sont à régler auprès du Trésor Public au Service de gestion comptable de Moûtiers (SGC), 71 rue de Gascogne, 73600 Moûtiers (téléphone : 04 79 22 84 55).

La paiement des cotisations peut s'effectuer en ligne grâce à la plateforme payfip.gouv.fr. Les informations nécessaires au paiement en ligne sont renseignées sur la facture papier reçue par voie postale.

Le SCG de Moûtiers accepte également les virments bancaires pour lesquels il faut renseigner le numéro de la facture et le nom de l'établissement, à savoir École des Arts. Il est également possible de payer directement sur place en chèque bancaire ou carte bancaire aux horaires d'ouverture du SGC. Les paiements en espèces et carte bancaire sont possibles auprès de buralistes et autres partenaires agréés à l'aide du QRcode présent sur la facture papier. Il n'est pas possible de payer en chèques vacances ou coupons sport.

Les modalités de paiement sont mises à jour sur la facture des cotisations transmises au représentant légal.

Le secrétariat de l'École des Arts se refuse à transmettre les paiements qu'il pourrait recevoir par manque de vigilance des expéditeurs sur la destination du paiement.

5 - LE PERSONNEL

Article 38

L'École des Arts est placée sous l'autorité du comité de pilotage des Communautés de Communes Vallées d'Aigueblanche (CCVA), Val Vanoise (CCVV), Cœur de Tarentaise (CCCT) et son fonctionnement administratif est assuré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT).

Article 39

Le Président de la CCCT nomme les agents de l'établissement aux grades et emplois créés par le Conseil Communautaire.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 40

Les personnels enseignants, administratifs et techniques sont nommés par le Président de la CCCT qui fixe les modalités de recrutement. Ils relèvent des cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale.

Article 41

L'ensemble du personnel de l'École des Arts est soumis aux dispositions législatives applicables aux personnels des collectivités territoriales (Loi du 26 janvier 1984 modifiée et ses décrets d'application).

Article 42

Au titre de l'enseignement artistique, le personnel enseignant est recruté selon les dispositions réglementaires relevant des décrets du 2 septembre 1991 modifiés portant statut particulier des cadres d'emplois des directeurs, professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique.

Article 43

Le directeur, nommé par le Président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise, est responsable de la direction artistique, pédagogique et administrative de l'établissement d'enseignement artistique. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'établissement. Il a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par les élus du service unifié et du Conseil communautaire de Cœur de Tarentaise. Il s'assure de l'adéquation des enseignements avec les objectifs définis dans le projet pédagogique de l'établissement.

Article 44

Le directeur est assisté pour les tâches pédagogiques, artistiques et de coordination logistique par un professeur coordinateur.

Article 45

En lien avec les autres services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le directeur est responsable de l'organisation matérielle et administrative des activités de l'établissement. Il assure l'encadrement direct du personnel. Il veille au respect des droits et devoirs de l'ensemble du personnel de l'établissement. Il assure la préparation et l'exécution du budget.

Article 46

Le personnel non enseignant doit prendre ses congés annuels pendant les périodes de vacances scolaires.

École des Arts



Article 47

Les enseignants bien que relevant de la fonction publique territoriale, sont soumis dans leur travail au cycle de l'année scolaire des enseignements du second degré relevant de l'Éducation Nationale sur 36 semaines avec 34 ou 35 semaines de face à face pédagogique. Les temps de préparation, réunion, représentations s'ajoutent aux temps de face à face pédagogique.

Article 48

En raison de leur activité artistique, les professeurs peuvent demander une autorisation de déplacement de cours. Il appartient au directeur d'assurer le respect du principe de la continuité du service rendu et donc d'émettre un avis favorable ou non. Les professeurs doivent au préalable s'assurer de la possibilité de reporter les cours concernés disponibilités des élèves et des salles.

Article 49

Le directeur peut accorder un report de cours à l'enseignant qui en aura fait la demande par écrit deux semaines au minimum à l'avance, en précisant les jours et report de cours, et en s'engageant à prévenir ses élèves.

Article 50

Tout enseignant empêché (hors absence autorisée : maladie, formation...) doit rattraper ses cours.

Article 51

En cas d'impossibilité de reporter les cours, d'une manière très exceptionnelle, le Président peut accorder un congé sans solde à un professeur qui en fait la demande, après avis favorable du directeur. Le professeur absent a l'obligation de trouver un professeur remplaçant et doit présenter un projet pédagogique correspondant à la durée de son absence.

Article 52

En aucun cas, un enseignant ne peut s'absenter si le report de cours ne lui a pas été accordé.

Article 53

Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés par la direction en début d'année scolaire, en tenant compte de la proposition des enseignants. Les enseignants ne pourront imposer des horaires à leur convenance ou changer ceux fixés ou approuvés par le directeur, ni procéder à des mutations d'élèves de classe à classe sans l'accord préalable du directeur après en avoir référé et étudié la cohérence pédagogique avec l'enseignant coordinateur.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 54

Les enseignants peuvent communiquer directement avec les élèves majeurs et les responsables légaux des élèves mineurs sans passer par le secrétariat. Ils ne peuvent en aucun cas communiquer directement auprès des élèves mineurs par sms, mail ou messagerie instantanée et doivent obligatoirement passer par leurs responsables légaux.

Le secrétariat de l'École des Arts ne communique pas les numéros de téléphone personnel des enseignants. Seules peuvent être communiquées aux familles les adresses mails professionnelles.

Article 55

Les professeurs et assistants doivent se rendre disponibles deux semaines avant la date de reprise des cours, afin notamment de pouvoir participer aux différentes réunions de début d'année, aux concours d'admission des nouveaux élèves, ainsi qu'à l'établissement de l'emploi du temps. Par ailleurs, ils sont tenus de poursuivre leur enseignement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire et ce, quelle que soit la date des examens de leur discipline ou restitutions publiques de fin d'année. Toute exception à ce principe fera l'objet d'une autorisation écrite du directeur.

Article 56

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours. Ils ont la charge de l'enseignement artistique et du respect des mesures de sécurité et/ou sanitaires en ce qui concerne leurs élèves pendant la durée des cours. Ils assurent, en lien avec le service de la scolarité, le contrôle et le suivi des présences des élèves.

Article 57

Les enseignants ne doivent accepter aux cours que les élèves régulièrement inscrits. Sauf en cas de requête expresse du directeur, ou pour un motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leur cours.

Article 58

Les enseignants ne pourront pas modifier le choix de leur salle de cours sans coordination avec l'administration.

Article 59

Les enseignants sont tenus de remettre en temps utile les appréciations nécessaires sur le travail et la progression de leurs élèves, et selon le calendrier fixé. Ils doivent aussi rendre compte de la présence des élèves pour chaque cours.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 60

Pendant leur temps de service, les enseignants sont responsables du matériel mis à leur disposition par l'École des Arts. Ils sont responsables des instruments, partitions et matériel qui leur sont confiés pour le service.

Ils s'engagent à ranger la salle, éteindre les appareils utilisés (sonorisation, ordinateurs...) et les lumières (y compris salle des professeurs s'il y a lieu). Ils veillent à la fermeture des fenêtres, des portes et du portail de l'établissement.

Article 61

Les enseignants ne doivent ni engager, ni obliger les élèves de leur classe à prendre des leçons particulières.

Article 62

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'École des Arts pour y donner des leçons particulières.

Article 63

Aucun professeur ne peut emprunter du matériel, hors des locaux et du cadre d'enseignement sans autorisation préalable écrite de la direction. Un document de contractualisation permet de faire une demande exceptionnelle d'emprunt de matériel.

Article 64

Les enseignants titulaires exerçant un autre emploi feront en sorte que celui-ci respecte la législation en matière de cumul, les règles édictées par le service unifié, et veilleront qu'il ne nuise en rien à leur service au sein de l'École des Arts.

Article 65

Les enseignants et l'ensemble des personnels de l'École des Arts doivent faire preuve de discrétion et de neutralité pour tous les faits, informations et documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont un devoir de réserve.

Article 66

Après avis des professeurs concernés et du professeur coordinateur, le directeur peut autoriser un élève à changer de classe.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 67

Le directeur, le professeur coordinateur et les enseignants reçoivent les élèves et les parents en dehors des heures de cours et sur rendez-vous demandés au secrétariat de l'École des Arts.

Article 68

Les enseignants peuvent utiliser les locaux de l'École des Arts à des fins de répétitions dès lors qu'ils sont libres de toute activité programmée par l'établissement. L'École des Arts dégage toute responsabilité envers les professeurs dans ce cadre là. Les professeurs doivent souscrire à une assurance dans le cadre de cette activité.

Article 69

Les professeurs peuvent répéter dans les locaux de l'École des Arts avec des artistes extérieurs à l'établissement après en avoir fait la demande écrite au directeur, et après avoir souscrit à une assurance pour l'utilisation du matériel. L'École des Arts dégage toute responsabilité envers les professeurs dans ce cadre là. Les professeurs doivent souscrire à une assurance dans le cadre de cette activité.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 70 : Communication et information

Le secrétariat de L'École des Arts est situé à Moûtiers dans les locaux de l'école, au sein de l'Espace culturel intercommunal, place Louis Lungo. Il est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Toutes les informations concernant la vie de l'école passent par le secrétariat. Cette voie est la source d'informations officielles, également relayées sur le site internet de l'école : www.ecole-des-arts.fr Pour tout contact, téléphoner au 04 79 24 33 49 ou par courriel : ecoledesarts@coeurdetarentaise.fr Pour toute information relative au contenu pédagogique, il est possible de contacter la coordinatrice pédagogique au 04.79.24.77.78.

Fait à Moûtiers, le 30 mai 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°96-2023**Approbation de modifications approuvés au sein du COPIL du service unifié de l'Ecole des Arts concernant la tarification liés aux droits d'inscriptions**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*),
Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ,
Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT,
Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*),
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président expose que, suite au COPIL du service unifié de l'Ecole des Arts du 18-04-2023, les évolutions liées aux droits d'inscriptions ont été validées par l'ensemble des membres. Ces évolutions portent sur:

1/ Remise Handicap

Une remise de 10% est accordée aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

Cette remise financière permet une ouverture vers les publics éloignés de l'offre culturelle en tenant compte de l'irrégularité possible liée à la situation de handicap.

2 / La mise en place de la tarification "Adulte", calquée sur la tarification "cycle 2" et permettant de donner un cadre aux usagers adultes "hors cycles".

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les précisions concernant les tarifications

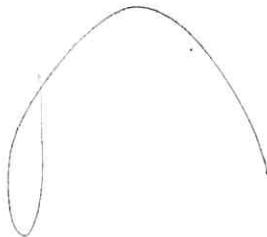
VALIDE les évolutions de tarification

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



TARIFS ANNUELS DE L'ÉCOLE DES ARTS année scolaire 2023-2024

Le tarif des cotisations à l'École des Arts est présenté à l'année. Le tarif dépend :

- du **quotient familial** (sur justificatif de moins de 3 mois à l'inscription)

- du **lieu de résidence**

(**territoire** = Communautés de communes Cœur de Tarentaise, Val Vanoise et Vallées d'Aigueblanche)

MUSIQUE - tarif annuel

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus		Tarif non soumis au QF
ÉVEIL	territoire	60 €	114 €	144 €	174 €	219 €		
	extérieur	78 €	148 €	187 €	226 €	285 €		
DÉCOUVERTE	territoire	180 €	297 €	369 €	444 €	525 €		
	extérieur	234 €	386 €	480 €	577 €	683 €		
CYCLE 1 (1 ^{re} et 2 ^e années)	territoire	180 €	297 €	369 €	444 €	525 €		
	extérieur	234 €	386 €	480 €	577 €	683 €		
CYCLE 1 (3 ^e et 4 ^e années)	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
CYCLE 2	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
ADULTES	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	territoire	81 €	105 €	129 €	138 €	144 €		
	extérieur	105 €	137 €	168 €	179 €	187 €		
FORMATION MUSICALE SEULE	territoire	117 €	192 €	222 €	255 €	282 €		
	extérieur	152 €	250 €	289 €	332 €	367 €		
CHORALE								81 €
FANFARE								69 €
ACCÈS SALLE DE RÉPÉTITION*	40 €/an pour chaque personne membre d'un groupe de musique (hors association) 150 €/an pour une association *accès à la salle après validation par la direction de l'École des Arts d'un créneau fixe pour l'année scolaire de septembre à juin.							

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



REMISES

REMISE FAMILLE

Une remise de 5% est accordée à partir du 2^e élève de la famille d'un même foyer fiscal.
Cette remise s'applique au profil de l'élève ayant le tarif global le plus bas, toutes disciplines confondues.

REMISE 2^e INSTRUMENT

Une remise de 68% est accordée sur le tarif du cycle musique 1 ou 2 en cas d'inscription à un 2^e instrument par un même élève.

REMISE HANDICAP

Une remise de 10% est accordée aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

REMISE ÉLÈVES INTERNES

Les élèves internes des collèges et lycées de Moûtiers sont considérés comme résident du territoire. Le tarif "territoire" leur est appliqué.

REMISE SAISONNIERS

Sont considérées comme saisonniers les personnes dont la présence sur le territoire de la Savoie est discontinue sur l'année scolaire du fait de leur activité professionnelle.

En cas d'inscription sur 5 mois, le tarif sera minoré de 50% du tarif normal. En cas d'inscription sur 3 mois, le tarif appliqué correspondra au tarif d'un trimestre.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Dans le cas d'une inscription en cours d'année (hors saisonniers), le paiement sera dû à compter du trimestre commencé. L'engagement sera jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

REMISE ABSENCE DU PROFESSEUR

Une indemnité forfaitaire est accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 17 mai 2023
 Nombre de délégués en exercice : 27
 Nombre de délégués présents : 21
 Nombre de délégués excusés : 6
 Nombre de délégués absents : 0
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de votes : 26

Secrétaire de séance : Hubert THIERY

Délibération n°97-2023

Approbation des tarifs des nouveaux produits boutique de l'Office de Tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND (*pouvoir de Florence SCARPETTA*), Guillaume CRUCE (*pouvoir de Chantal MARTIN*), Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Eric LAURENT, Fabrice PANNEKOUCKE
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Chantal MARTIN (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Marie-Christine BERMOND*)
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président, expose que l'offre de l'espace boutique de l'office de Tourisme s'étoffe et accueille de nouveaux produits en vue du Tour de France (vente de 50 porte clés) et d'autres produits aux couleurs de la marque "Moûtiers - Point de confluence". Il s'agira de voter les tarifs de vente unitaire TTC des produits ci-dessous.

- **Porte clés Tour de France :**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 10 € TTC - Coût de revente unitaire : **12 €**
- **Porte clés T-shirt rouge Tour de France :**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 8 € TTC - Coût de revente unitaire : **10 €**
- **Casquette + logo "Moûtiers - Point de confluence"**
Quantité : 50 - 25 (noir) et 25 (marine)
Coût d'achat unitaire: 4,20 € TTC - Coût de revente unitaire : **8 €**
- **Magnets "quais de Moûtiers" + texte "Moûtiers"**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 0,92 € TTC - Coût de revente unitaire : **2,50 €**
- **Magnets street art + texte "Moûtiers"**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 0,92 € TTC - Coût de revente unitaire : **2,50 €**
- **Puzzle "Ruma" : jeune fille aux radis + logo "Moûtiers - point de confluence"**
Quantité : 50 - Taille du puzzle : 24x19 cm
Coût d'achat : 4,53 € TTC - Coût de revente unitaire : **7 €**
- **Sac tote bag + photo quais de Moûtiers + logo**
Quantité : 50 - Coût de revente unitaire : **5,50 €**
- **Vache alpine + texte "Moûtiers"**
Quantité : 100 - Coût de revente unitaire : **8 €**
- **T-shirts - Moûtiers Point de confluence (coloris : marine - orange - noir - bleu ciel)**
Quantité : 25 - Coût de revente unitaire : **10 €**
- **Gourde en métal (coloris : 25 bleu + 25 rouge)**
Quantité : 50 - Coût de revente unitaire : **10 €**
- **Magnet bois bouquetin**
Quantité : 5 - Coût de revente unitaire : **4 €**
- **Magnet bois gypaète barbu**
Quantité : 5 - Coût de revente unitaire : **4 €**
- **Peluuche chamois**
Quantité : 3 - Coût de revente unitaire : **18 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la tarification établie

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus applicables à partir du **1^{er} juin 2023**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Hubert THIERY



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.